

# Extension des avantages commerciaux de l'UE à l'Ukraine

Lors de sa session plénière d'avril II, le Parlement devrait voter sur la prolongation, pour une année supplémentaire, des mesures commerciales autonomes (MCA) qui ont libéralisé les exportations ukrainiennes vers l'Union, afin de soutenir l'économie ukrainienne. La proposition prévoit des garanties renforcées pour protéger les agriculteurs de l'UE en cas de perturbation du marché.

## Contexte

L'Ukraine est un important producteur agricole, notamment de blé, de maïs et de tournesol. L'agriculture contribue à hauteur de [10,9 %](#) au PIB de l'Ukraine, d'environ [14 %](#) à son emploi et de [41 %](#) à ses exportations. Les exportations ukrainiennes de céréales sont essentielles pour de nombreux pays d'Afrique et d'Asie. L'Ukraine est également un [fournisseur essentiel](#) d'aliments pour animaux pour le secteur de l'élevage de l'UE. Le blocus russe des ports ukrainiens en mer Noire a entraîné une [flambée](#) des prix internationaux des denrées alimentaires, ce qui a fait craindre une [crise alimentaire mondiale](#). Il a également menacé l'économie ukrainienne, étant donné que [95 %](#) des céréales ukrainiennes étaient exportées par les ports de la mer Noire. Le 12 mai 2022, l'UE a lancé les [corridors de solidarité UE-Ukraine](#), afin de faciliter l'exportation de marchandises ukrainiennes touchées par le blocus par les réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux de l'UE.

## Les mesures commerciales autonomes (MCA) et leurs effets

Les échanges entre l'UE et l'Ukraine sont [régis](#) par l'accord d'association de 2014, y compris une zone de libre-échange approfondi et complet, qui a maintenu des quotas et des droits de douane sur certains produits agricoles. Conjointement avec les corridors de solidarité, l'UE a adopté le règlement relatif aux [mesures commerciales autonomes \(MCA\)](#), libéralisant toutes les exportations ukrainiennes vers le marché unique de l'UE pendant un an. Le [règlement MCA](#) est entré en vigueur le 4 juin 2022 et a été [renouvelé](#) en 2023, prolongeant la libéralisation des échanges jusqu'au 5 juin 2024. En date de janvier 2024, les corridors de solidarité avaient permis à l'Ukraine d'exporter [122 millions de tonnes de marchandises](#), dont environ [68 millions de tonnes](#) de produits agricoles. Si les corridors de solidarité et les MCA ont contribué à [réduire immédiatement](#) les prix mondiaux des denrées alimentaires, [l'augmentation de près de 70 %](#) des exportations agroalimentaires vers l'UE a également perturbé les marchés des États membres voisins. Les agriculteurs, [encouragés](#) dans certains pays à stocker des céréales dans l'attente d'une hausse des prix, ont été doublement touchés par l'augmentation des coûts des intrants et de l'énergie et par la baisse des revenus due à l'excédent de céréales causé par les importations ukrainiennes. Cette situation a donné lieu à des [protestations](#) dans plusieurs États membres limitrophes de l'Ukraine, qui ont restreint unilatéralement les importations agricoles ukrainiennes et les ventes intérieures en avril 2023. Pour répondre à ces préoccupations, en 2023, la Commission a versé [156 millions d'euros](#) aux agriculteurs concernés et a accepté la restriction temporaire des ventes intérieures dans ces pays, tout en autorisant le transit de produits ukrainiens. Lorsque la Commission a laissé expirer les mesures temporaires en septembre 2023, [considérant](#) que la distorsion du marché avait disparu, la Pologne, la Hongrie et la Slovaquie ont rétabli les interdictions de vente sur le marché intérieur.

## Renouvellement des MCA

En janvier 2024, la Commission a [proposé](#) de renouveler les MCA pour une année supplémentaire, en introduisant un «mécanisme de sauvegarde renforcé» pour limiter les importations des «produits les plus sensibles» (volailles, œufs et sucre) si ceux-ci dépassent les volumes moyens d'importation au cours de la période de référence de 2022 et 2023. À la suite des négociations entre le Conseil et le Parlement, [un premier accord](#) est intervenu le 8 avril. Il prolonge les MCA jusqu'au 5 juin 2025. Il ajoute également l'avoine,



le gruau, le maïs et le miel à la liste des «produits sensibles» et inclut le second semestre de 2021 dans la période de référence du mécanisme de sauvegarde. La libéralisation permanente des droits de douane fera également l'objet de discussions avec l'Ukraine. La commission du commerce international (INTA) a approuvé l'accord provisoire le 9 avril. Le Parlement mettra aux voix cette proposition au cours de la période de session d'avril II.

Rapport en première lecture: [2024/0028 \(COD\)](#) Commission compétente au fond: INTA; Rapporteuse: Sandra Kalniete (PPE, Lettonie).

